

Démarche	: VISA C Demande de prolongation de séjour en France pour un ressortissant étranger dans l'impossibilité de repartir dans son pays suite à la crise sanitaire liée au Covid-19.
Organisme	: Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

La présente démarche s'adresse aux ressortissants étrangers entrés en France de manière régulière muni d'un visa court séjour de type C (ou dans un délai inférieur à 90 jours pour un ressortissant étranger issu d'un pays non soumis au visa pour l'entrée en France) et ne pouvant repartir dans leur pays suite à la crise sanitaire liée au Covid-19.

La présente démarche ne concerne pas les ressortissants étrangers titulaires d'un titre de séjour ou titulaires d'un visa de court (de type C) ou de long séjour (de type D) et ayant un rendez-vous en vue du dépôt d'une demande de titre de séjour, l'échéance du visa n'étant pas un obstacle au dépôt de la demande.

Les mineurs ne sont pas concernés par cette démarche.

La prolongation de séjour revêt un caractère exceptionnel et n'est accordée qu'en raison de la force majeure liée au caractère imprévisible de la situation dû à cette crise sanitaire.

La prolongation du séjour est un dispositif provisoire et le demandeur s'engage à quitter le territoire français à son issue.

Afin de pouvoir déposer une demande, le demandeur doit résider dans une commune du ressort territorial de la sous-préfecture de Nogent sur Marne :

BRY SUR MARNE
CHAMPIGNY SUR MARNE
CHENNEVIERES SUR MARNE
FONTENAY SOUS BOIS
JOINVILLE LE PONT
NOGENT SUR MARNE
NOISEAU
ORMESSON
LE PERREUX SUR MARNE
LE PLESSIS TREVISE
LA QUEUE EN BRIE
SAINT MANDE
VILLIERS SUR MARNE
VINCENNES

Si la demande est recevable, le demandeur recevra une attestation de prolongation du séjour valable trois mois accompagnée de la copie d'une autorisation provisoire de séjour.

VISA C Demande de prolongation de séjour en France pour un ressortissant étranger dans l'imp

La présente démarche s'adresse exclusivement aux ressortissants étrangers entrés en France de manière régulière muni d'un visa court séjour de type C (ou dans un délai inférieur à 90 jours pour un ressortissant étranger issu d'un pays non soumis au visa pour l'entrée en France) et ne pouvant repartir dans leur pays suite à la crise sanitaire liée au Covid-19.

Le demandeur doit résider dans l'une des communes suivantes :

BRY SUR MARNE

CHAMPIGNY SUR MARNE

CHENNEVIERES SUR MARNE

FONTENAY SOUS BOIS

JOINVILLE LE PONT

NOGENT SUR MARNE

NOISEAU

ORMESSON

LE PERREUX SUR MARNE

LE PLESSIS TREVISE

LA QUEUE EN BRIE

SAINT MANDE

VILLIERS SUR MARNE

VINCENNES

Adresse

Numéro, nature et nom de la voie, code postal et ville de résidence du domicile.

Hébergement

Si le demandeur est hébergé : merci d'indiquer l'identité de l'hébergeant(e) [M. ou Mme - Nom et prénom de l'hébergeant(e)].

Numéro de téléphone fixe et/ou portable

JE CERTIFIE EXACT LES INFORMATIONS INDIQUÉES DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROLONGATION DE SEJOUR.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

JE SUIS INFORMÉ(E) QUE LES DOCUMENTS PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE DEMANDE FERONT L'OBJET D'UNE AUTHENTIFICATION AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES OU ORGANISMES QUI LES ONT ÉMIS ET CERTIFIE SUR L'HONNEUR QUE MES DÉCLARATIONS SONT EXACTES.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièces à produire

MERCI DE NUMÉRISER LES DOCUMENTS AU FORMAT PDF ET LES ENREGISTRER EN CLIQUANT SUR LE BOUTON PARCOURIR.

VISA C Demande de prolongation de séjour en France pour un ressortissant étranger dans l'impôt
Merci de produire les originaux des documents scannés, des photos des documents ne sont pas autorisées.

Les documents produits doivent être clairs et lisibles.

Les documents au format JPEG, PNG et TIF ne sont pas recevables.

Les fichiers en ligne (type Cloud) ne peuvent pas être téléchargés pour des raisons de sécurité.

Merci de ne produire que les documents sollicités.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Passeport en cours de validité

Page d'identité et de validité.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pour les femmes mariées dont le nom est différent sur le visa et le passeport, acte de mariage ou livret de famille.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Dernier visa d'entrée en France

Dernier visa d'entrée en France

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Dernier tampon d'entrée en France

Cachet/tampon de la dernière entrée en France.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom du demandeur ou de son hébergeant.

Exemples : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) assorti de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

La date d'émission du justificatif de domicile doit être de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Lettre d'hébergement datée et signée

La lettre d'hébergement n'est à produire que si le demandeur est hébergé par un particulier.

La lettre d'hébergement doit datée de moins de 6 mois, préciser à la fois le nom de l'hébergeant et le nom de l'hébergé, et signée par l'hébergeant.

Un modèle est disponible à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-vos-demarches-dans-le-Val-de-Marne/Creteil/Documents-utiles>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeant.

Titre de séjour, carte nationale d'identité ou passeport français ou européen.

Données personnelles

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux

VISA C Demande de prolongation de séjour en France pour un ressortissant étranger dans l'impélibertés, modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous êtes informé(e) que les données à caractère personnel collectées sur Démarches Simplifiées / Préfecture du Val de Marne – Direction des Migrations et de l'Intégration vise à instruire la demande de rendez-vous en vue du dépôt d'une demande de titre de séjour pour raison de santé.

Ces données sont conservées dans Démarches simplifiées et par l'administration pour une durée de 12 mois et ne sont accessibles qu'aux agents en charge de l'instruction des dossiers.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'effacement, vous devez vous adresser à Monsieur le Préfet du Val de Marne- Secrétariat Général / Pôle d'Expertise Juridique Départemental – 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 CRETEIL CEDEX.

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07).